

Comment intégrer la diversité des filières et maîtriser la qualité de l'ANC aux côtés de l'utilisateur ? Echanges entre les différents professionnels de l'ANC

Sommaire

Objectifs	1
Synthèse des 3 rencontres	1
1 - la conception des dispositifs d'ANC	4
I Les études	4
II Obstacles à la mission de conseil des usagers	6
III Assurance décennale	7
IV Chartes qualité et éléments de cadrage	7
2 - l'installation des dispositifs d'ANC	9
I Choix et conception de l'installation d'ANC	9
II Travaux d'installation des dispositifs d'ANC	10
3 - l'entretien des dispositifs d'ANC	12
I Communication et sensibilisation des usagers	12
II Coordination des différents professionnels en lien avec l'entretien de l'ANC	13

Objectifs

Le Graie a animé une série de rencontres entre les membres du réseau régional des acteurs de l'ANC (SPANC, SATAA et leurs partenaires institutionnels) et les représentants des différents corps de métiers intervenant dans l'ANC.

Trois rencontres d'une demi-journée ont été organisées avec :

- des bureaux d'études de la conception de dispositifs d'ANC.
- des professionnels de l'installation des dispositifs d'ANC,
- des professionnels de l'entretien et fabricants de dispositifs d'ANC,

Les objectifs étaient :

- d'identifier les points de blocage existants pour intégrer la diversité des filières et maîtriser la qualité de l'ANC,
- de réfléchir ensemble aux améliorations à apporter et aux pistes de solutions possibles.

Ces échanges faisaient suite à la table ronde qui s'est tenue lors de la conférence régionale du 25 février 2014 et qui a amorcé cette réflexion - [synthèse](#).

Synthèse des 3 rencontres

Ces rencontres ont fait ressortir plusieurs freins et clés de maîtrise de la qualité de l'ANC.

Le SPANC

Le SPANC s'avère ne pas être aujourd'hui l'acteur le plus visible pour l'utilisateur. Or, il a un rôle essentiel dans **l'information des usagers**. Il apparaît notamment primordial qu'il joue ce rôle sur :

- la priorité réglementaire de l'infiltration des rejets d'ANC,
- les conditions de validité des assurances décennales de son installation : souscription du bureau d'études de la conception et de l'entreprise de travaux aux contrats d'assurance requis et réception des travaux via un PV de réception.

- **la diversité des filières et leurs spécificités** (surface, coût, entretien), en amont des réflexions de l'utilisateur, à plus forte raison si le SPANC n'a pas rendu les études de conception obligatoires. Cette information est garante d'un choix de l'utilisateur adapté à ses desiderata.
- **l'entretien des installations** : le SPANC peut sensibiliser et conseiller l'utilisateur sur les modalités d'entretien de son installation dès le contrôle de conception et à l'occasion des contrôles d'exécution et contrôles périodiques obligatoires. De nombreuses collectivités ont élaboré des plaquettes d'information à ce sujet (voir par exemple celle du département du Rhône). Pour les filières agréées, le SPANC peut notamment vérifier que l'utilisateur est en possession du guide utilisateur de son installation. En effet, les utilisateurs ne sont pas assez sensibilisés à la nécessité d'entretenir leur installation et il n'est pas rare qu'ils soient mal informés des modalités d'entretien des filières au moment même du choix de leur dispositif.

Les différents échanges font ressortir tout l'intérêt de l'engagement du SPANC, au-delà de sa compétence obligatoire de contrôle, dans l'échange de connaissances et d'expériences avec ses partenaires institutionnels et les professionnels de l'ANC, bureaux d'études, installateurs et vidangeurs notamment.

De même, le suivi de l'entretien par le SPANC peut être renforcé, s'il décide d'aller au-delà de ses missions obligatoires en coordonnant, voire en prenant la maîtrise d'ouvrage, d'**opérations de vidanges groupées**.

Les études de conception

La multiplicité des filières agréées rend complexe la bonne maîtrise et la bonne connaissance de leurs spécificités.

Les Bureaux d'Etudes (BE) de la conception soulignent l'utilité des échanges avec les **acteurs de terrain** : SPANC, entreprises de travaux et vidangeurs, afin de bénéficier des retours d'expérience de terrain. Ils sont également les premiers utilisateurs du [tableau de comparaison des Filières Agréées](#) diffusé par le Graie.

De plus, les études de conception d'ANC souffrent d'une forte hétérogénéité, à la fois sur le volet études de sol et sur le niveau d'information fourni par le volet étude de conception.

Un niveau d'information minimum doit être mis à disposition des utilisateurs pour leur choix de dispositif, et des installateurs pour la réalisation des travaux, au travers du volet étude de conception : les modalités d'entretien et de maintenance, le coût total de fonctionnement (maintenance, entretien et énergie) des filières, la fourniture d'un plan masse.

Différents **outils** peuvent être mobilisés pour le cadrage de ces études : réglementation, référentiels métiers, cahiers des charges types, et chartes ANC (voir le point IV).

Suivant les dynamiques locales, la mise en place de ces outils peut se faire à l'initiative de SPANC, du Département via les SATAA, de la Région, ou encore des bassins hydrographiques.

Les syndicats professionnels peuvent également être porteurs de cahiers des charges que leurs adhérents s'engagent à respecter.

Différents acteurs publics et privés de l'ANC s'interrogent également sur la pertinence d'une **obligation nationale** des études de conception, en distinguant les différentes phases d'étude.

Les entreprises de travaux et installateurs

Le rôle des différents intervenants et l'articulation de leurs interventions auprès de l'utilisateur ont besoin d'être précisés. Cette information concerne tant l'intervention technique qu'administrative. Elle se doit d'être partagée par les professionnels et avec les utilisateurs.

La question de la compétence et de la qualité des travaux a peu été évoquée au cours des échanges ; elle est cependant l'une des cibles de la mise en place de chartes.

Les professionnels de l'entretien

La diversification des filières est également une difficulté pour les entreprises de vidanges : il est difficile pour eux d'anticiper avant la visite chez le client et ils ne sont **pas assez formés sur les filières agréées**. Une réflexion est en cours pour la mise en place de pictogrammes, qui pourraient être communs à tous les fabricants, indiquant sur les ouvrages si les matières doivent être pompées ou non, s'il faut procéder à un lavage haute pression ou non, etc.

Les vidangeurs et entreprises de maintenance peuvent également donner des conseils d'entretien à l'utilisateur lorsqu'ils interviennent et recueillir des informations d'intérêt pour le SPANC. La mise en place d'outils pour partager des informations en local pourrait être judicieux, là encore dans le cadre d'une animation locale, charte ou autre.

L'articulation des acteurs de l'ANC

La mise en réseau des différents acteurs d'un territoire peut permettre de bien **préciser les responsabilités** de chacun, l'articulation des différentes missions, de partager cette information entre tous les intervenants et d'améliorer l'accompagnement de l'utilisateur. Cette attente semble être le point commun des différents corps de métiers, tout au moins des professionnels rencontrés.

Suivant les dynamiques locales, la mise en réseau peut être portée à différentes échelles, notamment par les SPANC ou le Département via le SATAA.

L'**animation InterSPANC** organisées à l'échelle départementale par les SATAA, ou à une échelle plus large (région, bassin,...), contribue à une montée en compétence et à une harmonisation des pratiques des SPANC, notamment en ce qui concerne leurs exigences au niveau des contrôles.

Enfin, **les chartes** ont été régulièrement reconnues comme une bonne solution à cette mise en réseau locale et à une montée en qualité de l'assainissement sur un territoire. Elles constituent un guide de bonnes pratiques des acteurs de l'ANC d'un territoire et formalisent l'engagement des acteurs signataires. Elles peuvent notamment permettre de :

- Rappeler et préciser le rôle d'information et de conseil du SPANC.
- Préciser les exigences du SPANC en termes d'étude.
- Etablir et diffuser aux usagers une **liste des professionnels** de son territoire (BE, entreprises de travaux, et/ou vidangeurs) respectant la charte (souscription aux assurances, bonnes pratiques, éventuelles formations, ...).
- Etablir et diffuser des documents-types utiles à l'utilisateur : modèle de PV de réception par exemple.
- Intégrer des éléments relatifs à l'entretien et au traitement des matières de vidange.

Les organisations professionnelles (CNATP et CAPEB en particulier) peuvent être fortement impliquées dans les démarches de charte.

Les listes de professionnels doivent être établies et suivies par un comité constitué de représentants de professionnels et d'acteurs publics signataires, sur la base de critères validés collectivement.

L'échelle départementale semble pertinente pour un objectif d'harmonisation des règles et des pratiques. On observe d'ailleurs une accélération de la mise en place de chartes départementales. L'échange d'expériences entre départements apparaît également une force pour l'amélioration des pratiques.

La réflexion sur les chartes est le prochain chantier du Graie.

1 - la conception des dispositifs d'ANC

Rencontre du 21 mai 2015 – Agence de l'Eau RMC – Lyon (69)

Les échanges ont fait ressortir différents obstacles aux études et mission de conseil des Bureaux d'Etudes (BE) de la conception de dispositifs d'ANC.

I Les études

Constat n°1 : Une hétérogénéité de la terminologie qui alimente la confusion sur le contenu de l'étude

Le manque de consensus sur les termes employés pour évoquer l'étude de conception et ses composantes contribue probablement à créer la confusion sur le contenu attendu.

A titre d'exemple, le cahier des charges (CDC) du Rhône utilise le terme d'"étude à la parcelle" ou d'"étude de faisabilité à la parcelle" pour désigner l'étude dans sa globalité. Le terme d'"étude générale et parcellaire" est par ailleurs utilisé dans le CDC du Rhône et un projet de Norme AFNOR¹ pour nommer la première partie de l'étude précédant les études de sol et de filières. Enfin, dans ce projet de norme, le terme d'"étude de faisabilité" renvoie à une étude amont qui conclut uniquement sur la faisabilité d'un ANC.

Pistes de solutions : Préciser la terminologie employée

L'uniformisation de la terminologie employée pourra contribuer efficacement au cadrage des études.

Le projet de norme AFNOR propose par exemple les termes suivants :

- "Etude de conception" pour désigner l'étude dans sa globalité,
- "Etude de site" pour le 1^{er} volet comprenant l'étude de parcelle et les études de sol,
- "Etude de filière" pour le 2^e volet de l'étude sur l'aide au choix, le dimensionnement et l'implantation des dispositifs d'ANC.

Constat n°2 : Etudes de sol : des conclusions hâtives sur l'impossibilité d'infiltrer

Selon l'avis des BE invités, bien que réglementairement prioritaire, il n'est pas rare que la possibilité d'infiltrer soit écartée à tort :

- Les seuils de perméabilité utilisés pour définir la possibilité d'un traitement par le sol, ou d'une infiltration des eaux usées traitées, varient selon les BE et les SPANC, malgré le cadre réglementaire (l'arrêté du 07 mars 2012 définit ces seuils respectivement à 15 et 10 mm/h)
- les données exploitées sont disparates (nombre, profondeur, protocole des sondages pédologiques et tests de perméabilité et données sur le sol utilisées).
- Enfin, des rejets en milieu superficiel (fossés principalement) sont parfois autorisés sans justification de l'impossibilité d'infiltrer.

Ces pratiques mettent en évidence un manque de cadre méthodologique et une crainte souvent non fondée quant à la capacité d'infiltration des sols et sous-sols.

Pistes de solutions : Une diffusion des protocoles de mesure et une information renforcée sur les conditions d'infiltration du traitement et du rejet

SPANC et SATAA pourront s'appuyer sur différents documents de cadrage (*chartes de qualité ANC, cahiers des charges et référentiels métiers – voir le point IV*) pour rappeler :

- l'ensemble des données nécessaires à une étude de sol complète, étant donnée la forte variabilité spatiale du sol : données disponibles (cartes pédologiques, géologiques et hydrogéologiques), sondages pédologiques et éventuels tests de perméabilité.
- les protocoles de mesures de perméabilité des sols,
- les valeurs de perméabilité compatibles avec un traitement ou un rejet par infiltration dans le sol.
- la priorité réglementaire d'une infiltration du rejet.

Le SPANC est par ailleurs chargé de vérifier la validité des éléments de justification d'un éventuel rejet superficiel lors des contrôles de conception. Le SPANC connaît son territoire et est parfois en mesure de corriger des erreurs sur la possibilité ou non d'infiltrer.

Afin d'éviter un refus de l'étude de conception par le SPANC, les BE de la conception se doivent de respecter cette obligation d'infiltrer les rejets en priorité, bien que cette règle soit souvent reçue avec réticence : le coût et la surface supplémentaires par rapport à un rejet en fossé sont parfois mal acceptés.

¹ AFNOR PR NF P16-006 « Installations d'assainissement non collectif – Conception »

Constat n°3 : Des tests de perméabilité systématiques ?

Le GT ANC du Graie s'interroge sur l'intérêt de réaliser des mesures de perméabilité lorsque l'infiltration est impossible : zone à risque de glissement de terrain, d'inondation, profondeur de nappe, sol plats argileux, etc. Il semble sur ce point important de distinguer épandage (infiltration de surface, notamment conditionnée par l'emprise au sol, et rejet par infiltration, pour lequel on peut trouver des solutions avec peu d'emprise au sol). A ce sujet, le cahier des charges proposé par le Département du Rhône² indique en page 6 « *aucun test [de perméabilité], si par manque de superficie, la filière prévue n'est pas conditionnée par la nature du sol (filière compacte drainée) et si l'évacuation des eaux par infiltration n'est pas possible* ». De même, le projet de norme AFNOR sur les études de conception indique en page 20 : « *Si les observations précédentes [pédologiques, morphologiques et hydrogéologiques] permettent d'envisager la filtration ou l'infiltration dans le sol, des tests de perméabilité doivent être réalisés* ».

Pistes de solutions : Préciser les cas pour lesquels les tests de perméabilité ne sont pas nécessaires

Dans une logique de priorité à l'infiltration pour le rejet, la règle générale serait plutôt la réalisation d'une étude de sol, pour le rejet et, le cas échéant, pour le traitement.

Lorsque le traitement par épandage est exclu (surface disponible et/ou choix du propriétaire), les BE conviés proposent des études de sol adaptées, ne portant que sur les possibilités d'infiltration du rejet, et non sur celles du traitement.

Enfin, des documents de cadrage (voir point IV) pourront permettre de clarifier les situations pour lesquelles les tests de perméabilité ne seraient pas nécessaires (homogénéité du sol et du sous-sol, impossibilité générale d'infiltration, ...).

Constat n°4 : Etude de dimensionnement et d'implantation des dispositifs d'ANC - une hétérogénéité des exigences des SPANC

Les SPANC n'imposent pas nécessairement une étude de conception ; elles ne sont pas obligatoires, sauf mention dans les règlements des SPANC. Le choix est donc laissé aux SPANC d'imposer ou non ces études, si elles ne conditionnent pas l'obtention de subventions ; en revanche, il doit disposer des éléments nécessaire au contrôle de conception.

Les bureaux d'études témoignent de l'hétérogénéité des exigences des SPANC (critères de choix, plan masse, localisation du point de rejet, etc.). Les bureaux d'études sont contraints de s'adapter aux critères d'évaluation propres au(x) SPANC de leur territoire d'intervention.

Pistes de solutions : Chartes ANC, échanges entre SPANC, obligation nationale des études

Le SPANC joue un rôle majeur dans la qualité des études, via le contrôle de conception. Une harmonisation des règles pour établir les exigences des SPANC apparaît essentielle.

La mise en place de Chartes départementales de l'ANC peut s'avérer particulièrement efficace pour ce faire. Le renforcement des échanges entre SPANC peut également y contribuer, via notamment les réunions interSPANC organisées à l'échelle départementale par les SATAA.

Différents acteurs publics et privés de l'ANC s'interrogent également sur la pertinence d'une obligation nationale des études de conception.

Constat n°5 : Une hétérogénéité forte du niveau d'information sur les filières d'ANC

Les BE effectuent un premier tri des filières sur la base des contraintes de la parcelle. Ils doivent dans un second temps fournir aux usagers les informations nécessaires à la finalisation de leur choix de filière.

Toutefois, ces informations sont très variables et plus ou moins complètes selon le prestataire :

Surface requise, maintenance (*pièces électro-mécaniques*), entretien (*fréquence de vidanges de fosses, de cuves de microstations, renouvellement des médias filtrant*), énergie (*motorisations, pompe de relevage*), coût total de fonctionnement (*entretien, maintenance et énergie*), coût d'investissement et/ou intégration paysagère (*filières enterrées ou FPR ; visibilité de la ventilation secondaire*).

Des critères supplémentaires sont parfois utilisés. A titre d'exemple, la société Bièvre Assainissement prend en compte l'existence d'un réseau local de distribution des filières proposées et de Service Après-Vente.

Les études les moins complètes proposent des listes de filières agréées extraites du [portail interministériel sur l'ANC](#), sans fournir d'autres informations utiles au choix du propriétaire.

Enfin, toutes les études ne présentent pas de plan masse pour la localisation du (des) dispositif(s) retenu(s). Par ailleurs, certains BE hiérarchisent les filières entre elles et orientent les usagers en conséquence. Une majorité de BE conseillent en priorité les filières traditionnelles (épandage ou filtre à sable). Certains préconisent d'autres filières, convaincus de leurs efficacité et avantages. D'autres déconseillent dans leurs

² Rhône, (juin 2012), « [Cahier des charges à destination des particuliers et des bureaux d'études proposant la prestation : Étude de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif](#) », 8p.

rapports le choix des microstations à cultures libres, souhaitant désengager leur responsabilité envers des filières qui présentent selon eux un risque de colmatage de l'exutoire ou du rejet par infiltration (départs de boues répétés). De même, certains refusent par exemple de dimensionner des tranchées d'épandage, en l'absence de DTU.

Or, filières traditionnelles et agréées sont autorisées par la réglementation, sans hiérarchisation entre elles.

Pistes de solutions : Cadrer les informations à fournir : entretien, coût de fonctionnement et plan

Quelles informations fournir ?

Les BE de la conception doivent assurer un rôle d'information des spécificités de chacune des filières retenues par l'étude. Dans le cas de filières agréées, le tri effectué amène nécessairement à proposer un éventail relativement important de filières. L'utilisateur devra dans tous les cas être informé au mieux des avantages et inconvénients de l'ensemble des filières envisageables :

- Les modalités d'entretien et de maintenance et leur fréquence. La simplicité d'entretien est un atout majeur aux yeux des usagers.
- Les coûts de fonctionnement (maintenance, entretien et énergie³). Ils peuvent notamment relativiser l'intérêt pour les faibles coûts d'achats de certaines filières et éviter à l'utilisateur de mauvaises surprises. En particulier, l'attractivité des microstations tient pour une part essentielle de son faible coût d'achat.

Le GT est par ailleurs d'avis qu'une information nationale sur les coûts d'investissement n'est pas exigible. Les tarifs sont très variables et directement accessibles par les usagers sur demande de devis. Certains BE s'engagent sur des estimations de prix mais d'autres préfèrent laisser à l'utilisateur le soin de faire établir des devis.

La nécessité d'un plan masse doit également être rappelée. Les BE rencontrés établissent le plan masse sur la base des dimensions les plus contraignantes, parmi le panel de filières retenues par l'étude. Le dimensionnement précis du modèle finalement retenu par l'utilisateur sortirait selon eux du cadre de l'étude. Il serait du ressort et de la responsabilité des terrassiers. Ils observent d'ailleurs que les terrassiers ont souvent le dernier mot sur l'étude d'implantation.

Le GT ANC est d'avis que l'étude devrait tout au moins préciser les conditions d'implantation propres aux filières proposées, et notamment la nécessité, pour certaines, d'une dalle de répartition.

Enfin, de l'avis du GT et des BE rencontrés, les BE sont libres de ne pas engager leur responsabilité sur une catégorie de filières ou d'en conseiller d'autres sur la base de leurs retours d'expérience. Toutefois, ils se doivent dans tous les cas d'informer au mieux l'utilisateur sur les spécificités de chaque filière compatible avec les contraintes de son terrain. Ainsi il ne devrait pas pouvoir exclure a priori certaines filières sans informer l'utilisateur de leur existence. En particulier, les études qui concluent à un dispositif, sans informations sur les alternatives possibles ne devraient pas être tolérées.

Les outils de cadrage

Des documents de cadrage s'avèrent nécessaires à une rationalisation du contenu des études : cahiers des charges types, chartes de qualité de l'ANC et/ou référentiels métiers (voir le point IV).

II Obstacles à la mission de conseil des usagers

Constat n°6 : La multiplicité des filières agréées constitue un frein à leur bonne maîtrise

Face à la diversité toujours grandissante du nombre de filières agréées (des microstations en particulier), qui dépasse aujourd'hui la centaine, le travail de veille des bureaux d'études se complexifie.

Les BE s'efforcent de s'informer au mieux, par la participation à des salons, aux Assises de l'ANC, la réception de distributeurs, etc. Il devient malgré tout difficile de présenter aux usagers l'ensemble des filières compatibles avec leur projet, leurs avantages et leurs limites.

Pistes de solutions : Des outils de connaissance complémentaires

Le [tableau des filières agréées](#) mis en ligne par le Graie⁴ sur son site internet constitue un outil précieux de comparaison des filières aux yeux des BE rencontrés. Il propose une synthèse structurée des données fournies par les constructeurs dans les avis d'agrément et guides d'utilisation disponibles sur le portail interministériel de l'ANC⁵.

³ Préciser notamment qu'une pompe de relevage est requise au-delà d'un certain dénivelé entre l'entrée et la sortie et que ce dénivelé dépend de la filière. Les usagers ne sont pas toujours informés de la nécessité d'un apport d'énergie avant de faire leur choix.

⁴ Sa mise à jour est coordonnée par le Graie et assurée par 5 agents de SATAA et SPANC.

⁵ <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

Par ailleurs, les retours terrain des entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC sont essentiels à une bonne appréhension du fonctionnement et des éventuels dysfonctionnements des filières (fréquences de vidange, efficacité des systèmes de distribution des eaux, départs de boues, durée de vie des médias filtrants, etc.). Aussi, il apparaît utile de renforcer les échanges entre Bureaux d'Etudes et acteurs de terrain. Certains SPANC invitent par exemple les BE à des visites de terrain.

Certains BE interviennent également sur des missions de contrôle de fonctionnement par Délégation de Service Public de SPANC, sur des territoires différents de ceux de leurs études pour ne pas être jugés et parties.

Constat n°7 : Les fabricants d'ANC peuvent avoir une influence forte sur le choix des usagers

Les usagers ont parfois déjà fait leur choix pour un dispositif en amont de l'étude de conception. Ceci avant même d'être informés de la diversité des filières et de leurs spécificités. De même, malgré la réalisation d'une étude, l'utilisateur peut parfois retenir une solution différente de celle(s) préconisée(s).

En effet, les usagers se construisent parfois un avis sur la base d'informations glanées sur internet (ou lors de rencontres sur des foires par exemple). Les recherches internet mènent généralement l'utilisateur vers des fabricants de filières agréées, avant le SPANC, moins visible. De plus, les commerciaux d'entreprises de fabricants s'imposent sur certains secteurs.

Pistes de solutions : Renforcer l'information sur la diversité des filières et le rôle du SPANC

L'objectif premier est de s'assurer que les usagers disposent d'une connaissance générale de la diversité des filières, de leurs avantages et inconvénients, en amont de leur choix. L'enjeu est de leur donner la possibilité d'un choix éclairé.

Le SPANC doit jouer un rôle majeur dans l'information aux usagers. Il doit avant tout tâcher de faire connaître son rôle de conseiller, notamment par le biais de courriers. Il pourra s'appuyer sur différents outils de communication : plaquettes d'information, réunions publiques, etc. pour informer les usagers des spécificités des filières.

Enfin, certains SPANC choisissent de rendre obligatoire la réalisation d'une étude de conception, via leur règlement, afin de s'assurer d'un niveau minimum d'information des usagers.

III Assurance décennale

Constat n°8 : Certains Bureaux d'études ne sont pas titulaires de l'assurance décennale obligatoire

Malgré son obligation réglementaire, certains BE ne disposent pas d'assurance décennale⁶. Or, l'utilisateur n'est le plus souvent pas informé de sa nécessité pour la validité de sa garantie décennale de conception, ni même de son existence.

Pistes de solutions : Une liste des Bureaux d'Etudes disposant d'une garantie décennale

Le SPANC doit se charger d'informer les usagers de la nécessité de cette assurance pour la validité de leur garantie.

De plus, la mise en place de Chartes ANC peut permettre de fournir aux usagers une liste de BE disposant d'une garantie décennale (voir point IV).

IV Chartes qualité et éléments de cadrage

En conclusion, le SPANC joue un rôle essentiel dans l'information préalable des usagers sur la diversité des filières, et leurs spécificités, à plus forte raison s'il n'a pas rendu les études de conception obligatoires.

L'obligation nationale des études de conception est un souhait exprimé par certains acteurs publics et privés de l'ANC, afin d'homogénéiser le niveau d'information des usagers.

Les Bureaux d'études de la conception s'accordent sur le premier objectif d'une étude de conception : informer objectivement les propriétaires de l'ensemble des filières répondant aux contraintes techniques de leur terrain (perméabilité, surface disponible, dénivelé, etc.) et desiderata du propriétaire.

Toutefois, ils regrettent un manque de cadrage technique et méthodologique des études de sol, premier volet des études.

⁶ Le montant de cette assurance approche les 15 % du chiffre d'affaire d'un BE de la conception. Il apparaît notamment peu probable aux BE rencontrés que ceux proposant les tarifs les plus bas du marché (autour de 300 €) disposent d'une assurance.

Ils ont par ailleurs le sentiment que les contours du deuxième volet, sur l'aide au choix et le dimensionnement des filières, sont aujourd'hui mal définis : critères de choix à indiquer, nécessité d'un plan d'implantation.

Le recours à des documents de cadrage s'avère nécessaire à une rationalisation du contenu des études : cahiers des charges types, référentiels métiers et/ou chartes de l'ANC⁷.

Suivant les dynamiques locales, la rédaction de **cahiers des charges** peut se faire à différentes échelles : à l'échelle du SPANC, du département via les SATAA (la qualité du CDC proposé par le Rhône a notamment été soulignée par les 3 bureaux d'études conviés), de la région ou encore du bassin hydrographique (avec par exemple celui du bassin Loire Bretagne).

Le SYNABA, syndicat de bureaux d'études de l'assainissement, est également porteur d'un cahier des charges, que ses BE adhérents s'engagent à respecter.

Un projet de **norme AFNOR**⁸ concernant la conception des dispositifs d'ANC propose un référentiel métier des Bureaux d'Etudes de la conception.

Les démarches peuvent aller au-delà du seul contenu des études, avec la mise en œuvre **d'actions d'animation locale, dans le cadre de chartes ou plus simplement par la mise en réseau des acteurs**. Localement, ces actions d'animation permettent de faciliter le partage de bonnes pratiques professionnelles et d'optimiser la coordination, l'articulation des interventions et le transfert d'information entre les différents acteurs d'un territoire, dans les étapes successives des projets (conception, réalisation et entretien).

Par leur adhésion à une charte, les BE de la conception s'engagent à suivre un ensemble de bonnes pratiques professionnelles, à respecter un CDC, à disposer d'une garantie décennale et éventuellement, à disposer d'un niveau minimum de formation.

La liste des BE adhérents, portée collectivement par le comité de pilotage de la charte, est mise à disposition des propriétaires d'ANC. La pertinence de ces listes est tributaire de la définition de critères validés collectivement et d'un suivi qui prévoit la radiation des BE ne respectant pas les engagements définis par la charte.

L'adhésion des SPANC à des chartes ANC ainsi que le renforcement des échanges entre SPANC (notamment via les réunions InterSPANC) peuvent contribuer à harmoniser et rationaliser leurs critères d'exigences vis-à-vis des études de conception et leur rôle d'information des usagers et à renforcer leur implication dans l'animation inter-professionnelle sur leur territoire.

L'échelle départementale semble pertinente pour un objectif d'harmonisation des règles et des pratiques. On observe d'ailleurs une accélération de la mise en place de chartes départementales. L'échange d'expériences entre départements apparaît également une force pour l'amélioration des pratiques.

Enfin, la multiplicité des filières agréées complexifie leur maîtrise par les BE de la conception. Pour une bonne connaissance des filières, l'échange avec les acteurs de terrain : SPANC, entreprises de travaux et vidangeurs, apparaît nécessaire. Cette mise en réseau peut notamment être facilitée par les chartes, lorsqu'elles ciblent plusieurs corps de métiers, à l'occasion de réunions d'échanges sur le contenu de la charte. Le [tableau de comparaison des filières agréées](#) diffusé par le Graie fournit par ailleurs une synthèse de leurs caractéristiques qui peut être utile aux BE.

En remerciant l'ensemble des participants à cette rencontre :

Les professionnels invités :

Aurélien THOLOZAN, société Holocène

Thomas LEMONDE, société AD Environnement

Franck DELAMARE, société Bièvre Assainissement

Excusé, mais ayant transmis sa contribution au préalable : Eric GUERIN, société Label Eau Conseil

Les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie :

Elodie BRELOT et Claudia Gervasi – GRAIE ; Sylvie JOUSSE - Agence de l'Eau RMC ; Sébastien MUFFAT-JEANDET et Pierre-Louis PIOLLAT - Bièvre Isère Communauté ; Clémentine COASSY - Chambéry Métropole ; Laetitia FAURE - CC Saône Beaujolais ; Yohann GIRAUD - Département de l'Isère ; Arnaud BERTRAND et Attilio GENOVESE - Grenoble Alpes Métropole ; Thomas ROUX - Syndicat Mixte des Eaux de Dolon-Varèze

⁷ Une liste non exhaustive de Chartes de qualité de l'ANC portées par les conseils généraux, les Capeb, CNATP ou d'autres acteurs locaux, est mise à disposition par le SYNABA [sur son site internet](#).

⁸ AFNOR PR NF P16-006 « Installations d'assainissement non collectif – Conception »

2 - l'installation des dispositifs d'ANC

Rencontre du 24 juin 2014 – Graie – VILLEURBANNE (69)

Les échanges ont porté principalement sur les deux premières étapes de la « vie » d'une installation d'ANC, à savoir le choix et la conception d'une part, et la réalisation des travaux d'autre part.

I Choix et conception de l'installation d'ANC

Les installateurs sont en contact direct avec les propriétaires à un moment clé qui permet de mesurer leur niveau d'information, leurs inquiétudes ou leur confusion. Ainsi, les échanges avec les installateurs ont également beaucoup tourné sur les études et le conseil préalable et vont dans le même sens que les échanges avec les bureaux d'étude.

Constat n°1 : Lors du choix de son installation d'ANC, l'utilisateur est face à une multiplicité de filières... et d'interlocuteurs !

Lorsqu'un usager entre dans une démarche de mise en place ou de réhabilitation de son installation d'ANC, il se retrouve face à une diversité de solutions techniques parmi lesquelles il devra faire son choix. Plusieurs acteurs sont à sa disposition pour l'accompagner : SPANC, fabricant, installateur, bureau d'études...mais contacter le SPANC est une première étape indispensable pour d'une part se soumettre aux contrôles obligatoires et d'autre part pour prendre connaissance des contraintes spécifiques du territoire, des éventuelles aides disponibles et d'autres critères incontournables dans le choix de l'installation d'ANC. Or souvent, le SPANC n'est pas l'acteur le plus visible et l'utilisateur, suite à une recherche sur internet par exemple, se rapprochera directement d'un installateur.

Pistes de solutions : améliorer la visibilité du SPANC et l'ensemble des interlocuteurs de manière coordonnée

Certaines entreprises ont fait le choix d'orienter l'utilisateur vers le SPANC tout en l'accompagnant dans ses démarches « administratives ». Par exemple, la société Rhône-Alpes Assainissement a collecté les formulaires de contrôle de conception des différents SPANC des territoires sur lesquelles elle travaille et les fournit directement aux usagers qui entrent en contact avec elle.

La mise en réseau des différents professionnels locaux, voire la création de chartes, contribue également au bon déroulement de la démarche d'un usager pour la création ou la réhabilitation de son installation. En effet, cela permet de bien redéfinir les rôles et responsabilités de chaque acteur, ainsi que l'articulation des différentes missions. L'animation d'une telle démarche par le SPANC constitue une véritable plus-value à sa mission de contrôle et d'accompagnement de l'utilisateur.

Constat n°2 : Concernant les études à la parcelle, la disparité des exigences selon les SPANC engendre une incompréhension des usagers et une nécessité d'adaptation des entreprises.

Chaque SPANC peut rendre obligatoire ou non l'étude à la parcelle, ce choix relevant de critères techniques (capacités des sols à l'infiltration par exemple) mais également stratégiques, qui peuvent engendrer des exigences très différentes sur des territoires pourtant proches, d'où une incompréhension des usagers. Par ailleurs, les installateurs doivent s'adapter pour proposer une prestation équivalente tout en ne disposant pas des mêmes informations en amont. Pourtant, les différents acteurs semblent s'accorder sur la nécessité des études à la parcelle, car elles permettent de garantir que le choix de la filière est bien adapté, et elles dégagent l'installateur des responsabilités en matière de choix de l'installation et le recentre sur ses compétences.

Pistes de solutions : établir une doctrine sur la nécessité et le contenu des études à la parcelle

L'une des pistes de solutions évoquées lors des échanges consisterait à ce que l'étude à la parcelle soit rendue obligatoire par tous les SPANC, tout en adaptant son contenu aux besoins spécifiques de chaque projet de réhabilitation ou de création d'ANC. Il s'agit de la solution retenue par le Département du Rhône dans le cadre de sa politique d'aide par exemple. Si le choix de l'utilisateur est arrêté à une filière agréée et que le contexte ne permet pas le rejet par infiltration, l'étude comprendra des investigations limitées sur le sol (recherche de traces d'hydromorphie et d'autres éléments prouvant que l'infiltration n'est pas envisageable pour justifier et obtenir une autorisation de rejet au milieu superficiel). Ainsi, le coût de l'étude est limité tout en garantissant que les informations nécessaires à l'installateur sont bien définies en amont et soumises à validation du SPANC (emplacement de la filière, fil d'eau et localisation du rejet notamment).

Par ailleurs, pour favoriser la réalisation de telles études, adaptées et suffisantes, la CNATP travaille à la mise en place de coopératives d'ANC : il s'agit de partenariats entre des entreprises de travaux et des bureaux d'études comprenant des accords sur des missions d'études très spécifiques avec des coûts adaptés.

II Travaux d'installation des dispositifs d'ANC

Constat n° 3 : Souvent, les conditions ne sont pas remplies pour assurer à l'utilisateur la garantie décennale de son installation.

La validité de la garantie décennale d'une installation d'ANC nécessite :

- d'une part, que l'entreprise de travaux ait souscrit à un contrat d'assurance relatif à cette garantie. Cette assurance, distincte de la responsabilité civile, est rendue obligatoire par la réglementation.
- d'autre part, que les travaux aient fait l'objet d'une réception par le maître d'ouvrage, via la signature d'un PV de réception. La réception tacite peut également être reconnue si 3 conditions sont remplies : le maître d'ouvrage a payé intégralement l'entreprise de travaux, a pris possession de l'installation (c'est-à-dire l'utilise) et n'a pas émis de contestation. Cette procédure semble néanmoins « fragile » en cas de recours, et la signature d'un PV est vivement conseillée pour s'assurer de la validité de la garantie décennale.

Pourtant, en matière d'ANC, on constate aujourd'hui que des entreprises de travaux opèrent sans avoir souscrit aux assurances nécessaires, et que les utilisateurs ne réceptionnent pas les travaux de mise en place de leur installation. Les différents acteurs présents s'accordent sur le fait que l'utilisateur n'a pas la compétence technique pour « valider » le chantier. Mais selon Philippe Bost il s'agit d'un faux problème dans la mesure où en signant le PV, l'utilisateur s'assure qu'en cas de dysfonctionnement lié aux travaux, il bénéficiera d'une garantie auprès d'une compagnie d'assurance même si l'entreprise venait à déposer le bilan. Par ailleurs, l'utilisateur peut signaler des réserves sur le PV, qui seront prises en compte en cas de problème.

Pistes de solutions : informer sur les conditions de garantie des installations

Il semble que le SPANC, via sa mission de conseil à l'utilisateur, peut jouer un rôle clé pour répondre à cette problématique par différentes actions plus ou moins complexes à mettre en œuvre :

- en informant des différents types de garanties existantes ainsi que des démarches à effectuer des éléments à vérifier et pour s'assurer de leur validité (par exemple, faut-il qu'un contrat d'entretien soit signé pour que la garantie constructeur soit valable ?).
- pour aider l'utilisateur à s'assurer de la validité de la garantie décennale de son installation, le SPANC pourrait le sensibiliser à la nécessité de vérifier que l'entreprise à laquelle il fait appel a bien souscrit aux assurances requises.
- en tenant à sa disposition une liste des entreprises de travaux de son territoire ayant souscrit aux assurances nécessaires. Cette liste peut émaner d'une charte départementale, le cas échéant. Si une telle liste n'existe pas, le SPANC peut en établir une en envoyant chaque année aux entreprises un courrier leur demandant de transmettre une attestation d'assurance.
- en organisant la réception du chantier en cohérence avec le contrôle d'exécution des travaux, bien que ces 2 démarches soient parfaitement dissociées. Le SPANC pourrait notamment fournir à l'utilisateur un modèle de PV de réception.

En amont, une bonne information des SPANC - transmissible directement à l'utilisateur - est nécessaire (par exemple sur la distinction entre la garantie décennale, obligatoire, et la garantie fabricant, contractuelle).

Constat n°4 : En fin de chantier d'installation d'une filière agréée, plusieurs acteurs vont réaliser différents contrôles, ce qui peut entraîner une confusion pour l'utilisateur et des difficultés d'organisation.

En effet, lors de la mise en place d'une filière agréée, l'installateur va contrôler la mise en service du dispositif et ainsi s'assurer que les différents éléments ont été correctement installés par le terrassier. Cette étape donnera lieu à la signature d'une fiche de mise en service par l'installateur et l'utilisateur, qui marque le début de la garantie constructeur. Elle doit logiquement être coordonnée avec le PV de réception des travaux. Le SPANC, quant à lui, contrôle la conformité de l'installation par rapport au projet validé. La distinction entre ces deux contrôles est difficilement compréhensible pour l'utilisateur, et par conséquent le règlement de 2 factures également !

Pistes de solutions : mieux coordonner les interventions chez l'utilisateur

Là encore, la mise en relation des différents acteurs intervenant sur le chantier semble être l'une des clés pour :

- D'une part, que chacun sache ce qui relève de sa responsabilité ou non, et ainsi assurer la complémentarité des différentes interventions et leur articulation, mais également plus de clarté et un gain de temps pour l'utilisateur. Par exemple, l'installateur peut transmettre directement la fiche de mise en service au SPANC.
- D'autre part, que chacun ait conscience des contraintes des autres acteurs pour faciliter leur intervention. Par exemple, que l'installateur anticipe la fin du chantier et informe le SPANC au plus tôt pour qu'il puisse programmer le contrôle d'exécution dans son planning de visites.

En conclusion, au travers de cet échange entre les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie et des représentants des sociétés d'installation des dispositifs d'ANC, les clés suivantes ont été identifiées pour maîtriser la qualité de l'ANC :

- La mise en réseau des différents acteurs d'un territoire pour bien définir les responsabilités de chacun, l'articulation des différentes missions et améliorer l'accompagnement de l'utilisateur. L'animation d'une telle démarche par le SPANC permettrait de lui donner un rôle central et ainsi de s'assurer que l'utilisateur prenne contact avec lui et bénéficie des informations indispensables au choix de son installation et des contrôles réglementaires.
- L'incitation à la réalisation d'études à la parcelle, tout en adaptant leur contenu pour éviter un surcoût trop important à l'utilisateur
- L'information des SPANC et des usagers sur les assurances et garanties existantes pour les installations d'ANC et des conditions nécessaires à leur validité

En remerciant l'ensemble des participants à cette rencontre :

Les représentants des professionnels de l'installation des dispositifs d'ANC invités :

Philippe BOST, secrétaire général de la CNATP Rhône-Alpes

Hubert AUDE, société Rhône-Alpes Assainissement

Les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie :

Yohann GIRAUD, Conseil Général de l'Isère – Omar GUERROUCHE, Communauté de Communes Hermitage Tournonais - Florestan GROULT, Conseil Général du Rhône - Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon – Thomas ROUX, Syndicat des Eaux de Dolon Varèze - Elodie SANCHEZ-COLLET, GRAIE

3 - l'entretien des dispositifs d'ANC

Rencontre du 11 décembre 2014 – Conseil Général de l'Isère – BOURGOIN-JALLIEU (38)

Les échanges ont fait ressortir des points de blocage qui relèvent de deux niveaux : la communication et la sensibilisation des usagers en matière d'entretien de l'ANC d'une part, et la coordination des différents professionnels en lien avec cet entretien d'autre part.

I Communication et sensibilisation des usagers

Constat n°1 : Les modalités d'entretien ne sont pas assez prises en compte par l'utilisateur lorsqu'il choisit son installation.

Lorsqu'un usager entre dans une démarche de mise en place ou de réhabilitation de son installation d'ANC, il se retrouve face à une diversité de solutions techniques parmi lesquelles il devra faire son choix selon plusieurs critères : les contraintes techniques de sa parcelle, l'utilisation qui va être faite de l'installation, etc. Les modalités d'entretien font partie intégrante de ces critères et parfois, elles sont sous-estimées. L'utilisateur se retrouve donc dans une situation où, une fois son installation en place, il ne peut assurer l'entretien nécessaire à son bon fonctionnement.

Pistes de solutions :

Dans la plupart des cas, le premier interlocuteur qui entre au contact d'un usager engagé dans une démarche de mise en place ou réhabilitation de son ANC est l'installateur ou le bureau d'étude de conception. Il revient à ce dernier de fournir l'ensemble des informations sur les avantages et inconvénients des différentes filières qu'il propose, notamment en matière d'entretien (fréquence de vidange, nécessité d'une maintenance électromécanique, etc.). Il devra préciser à l'utilisateur s'il est nécessaire de souscrire à un contrat d'entretien pour bénéficier des différentes garanties. Une fois son choix arrêté, l'utilisateur le soumet au SPANC dans le cadre du contrôle de conception : ce contrôle est donc là encore une occasion pour l'utilisateur de recevoir un conseil personnalisé qui lui permettra de confirmer ou de revoir son choix. Une bonne sensibilisation de l'utilisateur par le SPANC sur les modalités d'entretien de son installation dès le contrôle de conception permettrait de prévenir certains dysfonctionnements.

Constat n° 2 : dans le cas des installations existantes, les usagers ne sont pas assez sensibilisés à la nécessité d'entretenir leur installation d'ANC.

Ce constat est partagé par plusieurs acteurs : les SPANC, dans le cadre de leur mission de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, et les entreprises de vidange qui sont régulièrement sollicitées pour des interventions d'urgence liées à un manque d'anticipation de l'entretien par les usagers.

Pistes de solutions :

Chacun des acteurs intervenant dans les différentes étapes de la « vie » d'une installation d'ANC peut, à son échelle, sensibiliser l'utilisateur à l'importance de son entretien pour garantir son bon fonctionnement.

Le SPANC, dans le cadre de ses missions de contrôle obligatoire, intervient au moment de la réalisation des travaux et peut, à l'occasion du contrôle d'exécution, donner des conseils à l'utilisateur sur l'entretien de son installation. De nombreuses collectivités ont élaboré des plaquettes d'information à ce sujet (voir par exemple [celle du département du Rhône](#)). Pour les filières agréées, le SPANC peut notamment vérifier que l'utilisateur est bien en possession du guide utilisateur de son installation, qui contient des consignes relatives à son entretien. Le contrôle périodique est également l'occasion de faire un point régulier avec l'utilisateur, mais il existe souvent un décalage entre la fréquence de ces contrôles et la fréquence d'entretien nécessaire. La gestion du parc ANC sous la forme d'une base de données, ainsi que la mise en place d'un contrôle « intermédiaire » via la transmission des justificatifs d'entretien à la collectivité (sans visite sur site) peut permettre au SPANC de créer des alertes et de relancer les usagers qui n'auraient pas entretenu leur installation. Ce suivi sera renforcé si le SPANC va au-delà de ses missions obligatoires en coordonnant des opérations de vidanges groupées : la relance des usagers peut par exemple être prévue dans le cadre de l'éventuel marché avec l'entreprise.

L'entreprise qui réalise la maintenance ou les vidanges de l'installation peut également, lorsqu'elle intervient, donner des conseils à l'utilisateur : éléments à surveiller, opérations faisables par l'utilisateur lui-même, etc.

Enfin, certains installateurs qui proposent également des contrats d'entretien relancent les usagers n'y ayant pas souscrit dans un certain délai après la mise en place de l'installation : cette démarche commerciale permet de rappeler à l'utilisateur que des opérations d'entretien sont à prévoir.

II Coordination des différents professionnels en lien avec l'entretien de l'ANC

Constat n°3 : Les entreprises de vidanges ne sont pas assez formées pour intervenir sur les filières agréées.

Depuis la mise en place de la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC en 2009, l'offre s'est considérablement diversifiée et les professionnels ont dû s'adapter. Cela ne va pas sans poser de difficultés aux entreprises de vidange car les modalités d'intervention diffèrent d'une filière à l'autre (quels compartiments vidanger et/ou nettoyer ? Le nettoyage peut-il se faire à haute pression ?). Elles sont généralement indiquées dans les guides utilisateurs mais souvent, ces entreprises ne sont pas informées en amont du type de filière sur lesquelles elles doivent intervenir. Et pour des raisons de rentabilité, il leur est difficile de prendre connaissance de ce guide une fois sur place. Par ailleurs, il arrive que les entreprises de vidange interviennent sur des dispositifs qui ne sont plus commercialisés (faillite du fabricant) et pour lesquels il est donc impossible de récupérer les informations sur leur entretien.

Pistes de solutions :

Certains acteurs se sont emparés du sujet et mènent actuellement des réflexions pour la mise en place de pictogrammes sur les différents ouvrages, indiquant pour chacun si les matières doivent être pompées ou non, s'il faut procéder à un lavage haute pression ou non... L'objectif est que ces pictogrammes soient communs à tous les fabricants qui souhaitent entrer dans la démarche.

Constat n° 4 : une bonne coordination entre les différents acteurs d'un territoire permet de garantir la qualité de l'ANC.

En effet, les acteurs présents soulignent plusieurs difficultés rencontrées dans l'articulation de leurs différentes missions :

- il existe peu de partage des données entre les différents acteurs alors que les informations recueillies sur le terrain par chacun peuvent être utiles à tous
- on remarque un véritable problème de sémantique entre les notions de « maintenance » et « d'entretien », ce qui engendre un flou dans le partage des responsabilités et la définition des limites des compétences de chacun
- dans le cas des filières agréées : les entreprises de vidange manquent d'information de la part des fabricants concernant les modalités d'entretien de leurs dispositifs (cf constat 3).

Pistes de solutions :

La principale clé identifiée pour pallier ces difficultés passe par la mise en place d'une structure d'animation et de concertation à l'échelle locale : charte de l'ANC portée collectivement par des organisations de professionnels et acteurs publics (SPANC, conseil général, agences de l'eau,...) signataires. . En effet, ce type de dynamique permet :

- de clarifier le rôle de chaque acteur en identifiant les responsabilités et les limites de compétences de chacun.
- d'améliorer les pratiques par une prise de conscience des contraintes des uns et des autres, et un partage des observations faites sur le terrain : par exemple les entreprises de vidange relèvent parfois des dysfonctionnements liés à une mauvaise pose du dispositif, et peuvent remonter l'information aux installateurs qui n'ont pas toujours de vision précise de l'évolution de l'installation une fois celle-ci en place.
- d'uniformiser le discours auprès des usagers du territoire, notamment en matière d'entretien, et ainsi de renforcer leur sensibilisation.
- d'améliorer la maîtrise de la qualité des installations par l'augmentation du partage des informations collectées sur le terrain : par exemple, l'entreprise de vidange peut informer le SPANC sur l'état des ouvrages à vide, ou l'entreprise de maintenance peut transmettre le niveau de boue relevé au SPANC ... Des outils partagés ou en ligne pourraient être développés pour faciliter ces échanges.

Par ailleurs, ce type de dynamique permet à chaque acteur de prendre conscience des difficultés des uns et des autres : les représentants des entreprises de vidanges ont notamment souligné leurs difficultés à s'aligner sur les tarifs pratiqués dans le cadre des marchés publics, ce qui compromet l'avenir de certaines petites entreprises locales.

En conclusion, bien que l'entretien des installations relève de la responsabilité des usagers, il est nécessaire que les différents professionnels de l'ANC les sensibilisent et les accompagnent pour qu'il soit réalisé dans les règles de l'art et autant que de besoin. La mise en place d'un dispositif local de concertation et de collaboration entre les différents professionnels est également l'une des clés pour améliorer les pratiques et le suivi des installations, et ainsi garantir leur bon fonctionnement.

En remerciant l'ensemble des participants à cette rencontre :

Les professionnels invités :

Emmanuel DONNIER, Aoste Assainissement

Alexandre BIAJOUX, Biaisoux Assainissement

Hubert AUDE, Rhône-Alpes Assainissement

Anaïs BALLAND et Anthony BOREL, Eloy Water (excusés mais ayant fait part de leurs contributions au préalable)

Les membres du réseau des acteurs de l'ANC du Graie :

Elodie BRELOT, GRAIE -Clémentine COASSY, Chambéry Métropole - Yohann GIRAUD, Conseil Général de l'Isère –

Sylvie JOUSSE, Agence de l'Eau RMC – Lara PLONGENET, Conseil Général de la Saône-et-Loire - Thomas ROUX,

Syndicat des Eaux de Dolon Varèze.